Date de dépôt : 27 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Point noir routier au carrefour de la route du Mandement et de la route de La Plaine : la création d'un giratoire est-elle envisagée ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Serpentant à travers le vignoble genevois, la route du Mandement offre de très belles perspectives sur la campagne genevoise. La route du Mandement n'est de loin pas un itinéraire purement bucolique, la route étant relativement accidentogène et plutôt fréquentée. L'augmentation du trafic routier suite au nouveau contournement de la Plaine est d'ailleurs fort préoccupante.

La route du Mandement a connu par le passé plusieurs accidents dramatiques. Le carrefour entre la route du Mandement et la route de la Plaine figure parmi les points noirs routiers cantonaux, cartographiés en vue de minimiser un jour les risques d'accident futurs. Dans ce carrefour ou « point noir n° 98 », les usagers de la route de la Plaine doivent s'engager sur un modeste segment en ligne droite de la route du Mandement lui-même situé entre deux virages.

Si la diminution de la vitesse sur le tronçon de 80 à 60 km/h constitue une première mesure positive en vue de réduire le caractère accidentogène du croisement, nous ne pouvons pas considérer celle-ci comme suffisante. La solution la plus appropriée pour limiter le risque d'accident serait de créer un véritable giratoire, à l'image du giratoire situé au carrefour de la route de Maison-Rouge et de la route du Mandement qui opère à la satisfaction des usagers et au profit de la sécurité routière.

QUE 964-A 2/3

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il la possibilité de réaliser un véritable giratoire au carrefour entre la route du Mandement et la route de la Plaine? Des études en ce sens ont-elles été réalisées?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses.

3/3 QUE 964-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au regard de la norme « Sécurité routière; gestion des points noirs » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (norme VSS 641 724), un point noir est un lieu du réseau routier où, sur une période de 3 ans, il a été constaté une accumulation d'accidents. Dès que le nombre d'accidents, pondérés par leur gravité, dépasse un certain seuil, le lieu est déclaré comme étant un point noir. Sur cette base, le propriétaire de la route doit analyser les mesures qu'il peut mettre en œuvre pour assainir ce point noir.

Or il s'avère d'une part que le carrefour de la route du Mandement et de la route de La-Plaine n'est pas un point noir au sens de la définition précitée et, d'autre part, que sur la période de 2008 à janvier 2019 seuls deux accidents ont été enregistrés par la police à cet endroit, à savoir :

- un accident avec dégât matériel impliquant une élève conductrice, laquelle a confondu la pédale de l'accélérateur avec la pédale de frein;
- un accident avec un non-respect de priorité (cédez le passage) impliquant
 3 voitures (une personne légèrement blessée).

Ces éléments factuels n'empêchent pas qu'un sentiment d'insécurité puisse être ressenti par les usagers. Face aux demandes de ces derniers, relayées par la commune de Dardagny, l'office cantonal du génie civil a analysé la possibilité de créer un giratoire (coût et faisabilité technique). Dans la mesure où très peu d'accidents ont été constatés depuis la mise en œuvre de la configuration actuelle de ce carrefour qui respecte les normes de circulation, cette analyse n'a pas démontré le caractère économique supportable et proportionné de la construction d'un giratoire.

Cependant, en réponse aux sollicitations de la commune et des usagers, l'office cantonal des transports a décidé, après enquête, d'abaisser la vitesse de circulation de 80 km/h à 60 km/h sur le tronçon concerné de la route du Mandement afin de renforcer la sécurité. Cette mesure a été mise en place en décembre 2018. Un bilan sera effectué dans le courant de l'année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS